



Chers clients,

Parce que vos préoccupations sont quotidiennes et grandissantes de jour en jour, nous vous rappelons que nous sommes toujours à vos côtés pour vous soutenir dans cette période qui défie toute stratégie commerciale.

Votre crainte actuelle, après vos salariés, est principalement votre trésorerie, c'est pour cette raison que nous continuons à vous apporter des solutions efficaces et qui peuvent avoir des effets immédiats.



Voici quelques informations bien utiles :

Les prélèvements d'URSSAF :

Certains d'entre vous ont constaté des prélèvements sur vos comptes bancaires, après appel de l'URSSAF, seule votre banque peut jeter et rembourser votre prélèvement, uniquement à votre demande. Par anticipation, nous avons fait pour vous des demandes tel que la caisse de retraite, prévoyance, mais demandez le rejet des prélèvements.

Prime de 1 000 € :

Le gouvernement envisage de substituer la prime Macron par une prime COVID-19 à certains salariés qui continuent à occuper leur poste, attention les conditions d'attributions ne sont pas encore définies, donc cette mesure est en attente pour l'instant.



Voici quelques informations **TRÈS** utiles N°1:

Votre banque :

Certaines banques ont mis en place des mesures qui peuvent vous alléger, voici un exemple des mesures prises par le Crédit Agricole IDF :

- ✓ Permettre de reporter jusqu'à 6 mois les remboursements des crédits ;
- ✓ Mettre en place une procédure accélérée d'accord de crédit en moins de 5 jours pour les situations les plus urgentes ;
- ✓ Supprimer les pénalités et coûts additionnels des reports d'échéance et de crédit des clients ;
- ✓ Accélérer les modalités de prises en charge des demandes d'indemnités des clients assurés.

N'hésitez pas à négocier avec vos banques, soumettez les différentes mesures prises par les autres banques pour qu'elles s'alignent.



Voici quelques informations **TRÈS** utiles N°2:

PRÊT avec garantie de l'État :

Vous avez la possibilité de recourir à un prêt de trésorerie garantie par l'Etat à condition qu'il soit consenti par les banques entre le 16 mars et le 31 décembre. Ces prêts pourront couvrir jusqu'à 25% de votre chiffre d'affaires annuel pour faire face aux besoins urgents de votre entreprise. Le plan de remboursement pourra aller jusqu'à 6 ans, ce qui vous permettra de reconstituer vos marges pour préserver la continuité de votre entreprise.

Plus d'information  **Ministère de l'économie et des finances.**



Voici quelques informations **TRÈS** utiles N°3:

PRÊT BPI :

Des mesures exceptionnelles sont activées par Bpifrance depuis le 2 mars 2020 pour vous aider à surmonter les difficultés exceptionnelles liées aux conséquences de l'épidémie, sont concernés :

- ✓ Montant des prêts allant de 50 000 € à 5 000 000 € pour les PME, et jusqu'à 30 000 000 € pour les ETI ;
- ✓ Les TPE, PME et certaines ETI sous conditions de 12 mois d'activité minimum ;
- ✓ Prêt sans garantie sur les actifs de la société ou de son gérant ;
- ✓ Différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois ;
- ✓ Taux fixe ou variable, pas de frais de dossiers ;
- ✓ Pour une durée de 3 à 5 ans.

Une demande de prêt en ligne est disponible en cliquant  **Cash rapidement**.
Plus d'informations téléphonez au 0 969 370 240 ou sur le site internet en cliquant  **Bpifrance**.



*« Comme le personnel hospitalier, nous nous tenons aux chevets de vos entreprises.
Nous restons accessible en toutes circonstances. »*

Team Blendy

« DIFFICILE À VOIR. TOUJOURS EN MOUVEMENT EST L'AVENIR. »

Maître Yoda